

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse



Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du MARDI 1^{er} DECEMBRE 2015

Date de convocation : 24 novembre 2015 - Date d'affichage : 24 novembre 2015

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 32

L'an deux mille quinze, le premier décembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie du Mesnil-Saint-Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENT(E)S :

CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO
CHOISEL : Alain SEIGNEUR, Frédéric JULHES
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER, Ghyslaine WOLFF
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL, Anne BERGANTZ
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON
SENLISSE : Yannick LEBRETON
ST FORGET : Jean-Luc JANNIN
ST LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN, Danielle TACYNIAK
ST REMY LES CHEVREUSE : Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE, Claudine ROBIC, Bernard ODIER, Céline PERRIN, Jean-Louis BINICK, Dominique BAVOIL

POUVOIRS

CHEVREUSE : Bernard TEXIER donne pouvoir à Anne HERY
Caroline VON EUW donne pouvoir à Claude GENOT
SENLISSE : Jacques FIDELLE donne pouvoir à Yannick LEBRETON

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

DAMPIERRE EN YVELINES : Philippe BOSSEAU
LE MESNIL ST DENIS : Aimeric D'ANNOVILLE
ST FORGET : Jean-Pierre POLUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc JANNIN

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 09/09/2015
3. Ordures ménagères
 - a. Rapport d'activité annuel 2014 du Mesnil Saint Denis (projet délibération 2015.12.01)
 - b. Rapport d'activité annuel 2014 du SIEED (projet délibération 2015.12.02)
 - c. Rapport d'activité du SICTOM annuel 2014 (projet délibération 2015.12.03)
 - d. Adhésion de la CA Rambouillet Territoires au SICTOM (projet délibération 2015.12.04)
 - e. Retrait de la Commune des Mesnuls du SICTOM (projet délibération 2015.12.05)
4. Intercommunalité
 - a. Rapport comprenant schéma de mutualisations des services communautaires et communaux (projet délibération 2015.12.06)
 - b. Installation d'une commission « mutualisation »
5. Adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement du très haut débit sur le territoire des Yvelines (projet délibération 2015.12.07)
6. Indemnité du Conseil allouée au Comptable du Trésor (projet délibération 2015.12.08)
7. Avis du Conseil Communautaire sur le contrat régional territorial pour la construction d'un pôle petite enfance, de la maison des associations et aménagement de ses espaces extérieurs présentés par la Commune de Chevreuse (projet délibération 2015.12.09)
8. Missions administratives à compter du 1^{er} janvier 2016
 - a. Création d'un poste administratif (projet délibération 2015.12.10)
 - b. Prolongation de 3 mois des missions administrative et comptable (projet délibération 2015.12.11)
9. Affiliation obligatoire au CIG (projet délibération 2015.12.12)
10. Avis sur l'intégration à la CCHVC de Bonnelles et Bullion (projet délibération 2015.12.13)
11. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc Jannin est nommé « secrétaire de séance ».

2. Approbation du procès-verbal du 09/09/2015

Monsieur Bernard ODIER signale une petite coquille en page 7 :

2.2. Très haut débit

La Communauté de Communes est compétente :

- *en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire.*
- *Pour établir et exploiter sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiative publique.*
- *Pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.*

3. Ordures ménagères

a. Rapport d'activité annuel 2014 du Mesnil Saint Denis (projet délibération 2015.12.01)

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, la Loi Barnier précise qu'il revient au Président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le rapport annuel est donc d'abord un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel doit, par son contenu et par sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par leur collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Il revient au Président de l'EPCI compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante.

Le présent document rassemble les indicateurs techniques et financiers qui décrivent de manière synthétique le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en place à la commune du Mesnil Saint-Denis

Le rapport d'activité a été envoyé en version électronique à chaque Conseiller Communautaire.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Commune du Mesnil St Denis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères de la Commune du Mesnil St Denis ; d'approuver ce rapport annuel 2014 et précise que ce rapport sera envoyé à la commune du Mesnil Saint-Denis avec la présente délibération.

b. Rapport d'activité annuel 2014 du SIEED (projet délibération 2015.12.02)

Le SIEED, comme tout syndicat mixte, selon la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT, a pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIEED a été créé le 11 Janvier 1965 et regroupe 69 communes (64 dans les Yvelines, 5 en Eure-et-Loir), réparties en 6 Communautés de Communes ou d'Agglomération et 31 communes isolées.

Le SIEED a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le rapport d'activité a été envoyé en version électronique à chaque Conseiller Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2014 présenté par le SIEED ;

c. Rapport d'activité du SICTOM annuel 2014 (projet délibération 2015.12.03)

Le SICTOM, comme tout syndicat mixte, selon la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT, a pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SICTOM a été créé le 4 Juillet 1962 et regroupe 40 communes réparties en Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération.

Le SICTOM a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le rapport d'activité a été envoyé en version électronique à chaque Conseiller Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2014 présenté par le SICTOM

d. Adhésion de la CA Rambouillet Territoires au SICTOM (projet délibération 2015.12.04)

Lors du comité syndical du 14 avril 2015, le SICTOM de la Région de Rambouillet a accepté le retrait de la commune des MESNULS au sein du SICTOM. Cette décision a été notifiée le 01 septembre 2015

Conformément à l'article L.5211-18 du code des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au SICTOM de la Région de Rambouillet dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Sans délibération dans ce délai, l'avis de la CCHVC sera considéré favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, excepté pour les Communes de MITTAINVILLE et GAMBAISEUIL, au SICTOM de la Région de Rambouillet.

e. Retrait de la Commune des Mesnuls du SICTOM (projet délibération 2015.12.05)

Lors du comité syndical du 06 octobre 2015, le SICTOM de la Région de Rambouillet a accepté le retrait de la commune des MESNULS au sein du SICTOM.

Conformément à l'article L.5211-19 du code des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au SICTOM de la Région de Rambouillet dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Sans délibération dans ce délai, l'avis de la CCHVC sera considéré défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le retrait de la Commune des MESNULS du SICTOM de la Région de Rambouillet.

4. Intercommunalité

a. Rapport comprenant schéma de mutualisation des services communautaires et communaux (projet délibération 2015.12.06)

Madame Becker demande la parole, qui lui est donnée par le Président, pour donner lecture d'une motion (voir Annexe 1) rédigée par la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse dont l'objet est d'étendre la mutualisation à d'autres domaines que ceux décrits dans le rapport établi par KPMG. Préalablement, elle a constaté que le Président n'avait pas souhaité mettre à l'ordre du jour ladite motion.

Après avoir entendu Madame Becker, le Président rappelle la contrainte qui est imposée au Conseil de voter le schéma de mutualisation avant le 31 Décembre 2015. Il rappelle en outre que ce schéma peut être amendé tout au long de notre mandature.

Le Président précise qu'il a reçu le texte de cette motion après la séance du Bureau du 10 Novembre dernier. Or, selon notre Règlement Intérieur, c'est le Bureau qui prépare les délibérations présentées au Conseil.

Une discussion s'ensuit entre les Conseillers Communautaires au cours de laquelle les Maires des Communes de Dampierre, Choisel, Chevreuse, Senlisse, St Forget, St Lambert ont déjà délibéré sur ce schéma en donnant un avis favorable ; les Communes de Senlisse et du Mesnil Saint Denis ont délibéré favorablement mais avec réserves.

Madame Becker reprend la parole et précise que la motion qu'elle présente comporte trois amendements importants pour sa commune car celle-ci est sur le point de lancer de nouveaux marchés (vidéo protection, restauration scolaire, petite enfance) et souhaite que le maximum de communes travaille immédiatement ensemble sur ces sujets.

Madame Grignon précise que, du fait de la Loi NOTRe, le schéma de mutualisation est voté avant le projet de territoire, ce qui n'est pas logique.

Monsieur Déchelotte donne lecture de ces 3 amendements (voir Annexe 2).

Le Président rappelle au Conseil l'Article 24 du Règlement Intérieur qui stipule qu'une modification de l'ordre du jour peut être demandée par un Conseiller en début de séance. Le Conseil doit alors se prononcer à la majorité simple pour accepter ou refuser la modification de l'ordre du jour.

Le Président constate que Madame Becker n'a pas fait cette demande en début de séance, mais il propose néanmoins que cette modification de l'ordre du jour soit soumise au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil refuse, à la majorité des membres présents ou représentés (20 CONTRE) de modifier l'ordre du jour.

Le Président constate que l'ordre du jour n'étant pas modifié, les amendements proposés par Madame Becker ne peuvent pas être soumis au vote du Conseil.

Reprenant l'ordre du jour, le Président met aux voix le schéma de mutualisation préparé par KPMG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (20 POUR, 4 CONTRE, 8 ABSTENTIONS) approuve le rapport du schéma de mutualisation présenté.

b. Installation d'une commission « mutualisation »

Ayant constaté l'intérêt des propositions faites par Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le Président a pensé qu'il serait utile de créer une commission de mutualisation qui travaillerait sur les sujets évoqués par Madame Becker et Monsieur Déchelotte. Le résultat de ces travaux serait communiqué au Bureau qui, en conséquence, proposerait au Conseil de voter les délibérations résultant de ces travaux.

Le Président propose à Madame Becker de bien vouloir être l'animatrice de cette commission.

Madame Becker refuse d'animer une telle commission.

Il s'ensuit une discussion entre tous les membres du Conseil, au terme de laquelle l'idée de la commission est écartée et il est proposé que la composition du Comité de pilotage existant soit modifiée pour qu'il soit constitué par chacun des Maires des Communes avec chacun un suppléant.

Suite à cette discussion, le Président retire de l'ordre du jour la délibération relative à la création de la commission de mutualisation. Le Président réunira tous les Maires pour réorganiser le comité de pilotage.

5. Adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement du très haut débit sur le territoire des Yvelines (projet délibération 2015.12.07)

Le Président rappelle que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Président rappelle que le Conseil départemental des Yvelines a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

Le Président précise que la Communauté de communes dispose de la compétence en matière d'aménagement numérique au titre de l'article 2.1 de ses statuts.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Le Président signale que, outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils.

Monsieur Odier a lu les statuts et est très déçu par ce document. Il trouve dommage que l'objet du syndicat ne soit pas clairement indiqué dans ces statuts.

Madame Héry précise que le Département a rédigé ces statuts pour se laisser divers moyens sur le haut débit dans tout le territoire. La CCHVC pourra transférer une partie de la compétence très haut débit à ce syndicat et il n'y a pas de risque à ce que notre adhésion nous contraigne à travailler avec ce syndicat dans d'autres domaines que celui du très haut débit. Le déploiement du très haut débit sur le territoire ne peut se faire que par le biais de ce syndicat mixte. Si vous voulez avoir du haut débit, il faut en passer par ces statuts.

Le Président pense que l'on peut faire confiance au Département et qu'il n'y a aucun danger d'y adhérer.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (26 POUR ; 6 ABSTENTIONS (St Rémy)) décide d'adhérer au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » et d'autoriser le transfert, à cette structure sur le périmètre de la communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui comprend :

- En matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire.
- Pour établir et exploiter sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour des déploiements d'initiations publiques.
- Pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

Les 10 conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte ouvert et d'approuver les statuts d' « Yvelines Numériques » annexés à la présente délibération. L'adhésion sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat. Le Conseil donne délégation au Président pour prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Indemnité du Conseil allouée au Comptable du Trésor (projet délibération 2015.12.08)

Par courrier en date du 11 septembre 2015, Monsieur DUHAMEL, Trésorier de la CCHVC, sollicite, conformément au décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de Conseil, conformément aux textes en vigueur et aux modalités de calcul. Celle-ci s'élève à 633.45 € (montant brut) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (23 POUR ; 9 CONTRE : Mr De Winter, Mme Wolff (Dampierre) ; Mr Genot, Mme Héry, Mr Bay, Mr Texier pouvoir à Mme Héry, Mme Von Euw pouvoir à Mr Genot (Chevreuse) ; Mr Seigneur, Mr Julhes (Choisel), décide d'attribuer à Monsieur le Trésorier une indemnité de Conseil de 633.45 € (montant brut) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, article 6225 et adresse ses remerciements à Monsieur le Trésorier pour sa mission auprès de la CCHVC dans le domaine économique, financier et budgétaire.

7. Avis du Conseil Communautaire sur le contrat régional territorial pour la construction d'un pôle petite enfance, de la maison des associations et aménagement de ses espaces extérieurs présentés par la Commune de Chevreuse (projet délibération 2015.12.09)

Par courrier en date du 25 septembre 2015 adressé au président de la CCHVC, le Maire de Chevreuse demande de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil le contrat Régional territorial de la commune de Chevreuse pour avis.

Monsieur Cattané intervient pour mettre en avant que deux projets chevrotins (Maison des Associations et Maison de la Petite Enfance) auraient dû être proposés dans la CCHVC pour leur intérêt communautaire certain. La mutualisation des moyens doit devenir un axe prioritaire de pensée et de travail.

Le Président précise que la CCHVC ne possède ni la compétence « petite enfance », ni la compétence « associations ». La CCHVC, pour raison réglementaire, doit formuler un simple avis sur ces deux sujets.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (4 ABSTENTIONS : Mr Seigneur, Mr Julhes (Choisel) ; Mr Cattané (Chevreuse) ; Mr Bavoil (St Rémy)), enregistre que les projets que la commune de Chevreuse souhaite inscrire dans ce contrat sont :

- Construction d'un pôle petite enfance,
- Construction de la maison des associations et aménagements de ses espaces extérieures,

donne un avis favorable au contrat régional territorial de la commune de Chevreuse.

8. Missions administratives à compter du 1^{er} janvier 2016

8.1. Création d'un poste administratif (projet délibération 2015.12.10)

Le Président rappelle que les missions administrative et comptable se terminant au 31 Décembre 2015, il est nécessaire de créer un poste.

Le Président s'est rapproché du CIG qui lui a conseillé un emploi de Rédacteur avec les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique. Filtrage et transmission des messages
- Préparation et rédaction des courriers, des délibérations, des arrêtés, des comptes rendus, des procès-verbaux. Gestion matérielle des réunions et des conseils
- Préparation, élaboration et exécution du budget à partir des orientations fixées par le conseil communautaire. Suivi de la trésorerie, des emprunts, des tableaux de bord s'y référant
- Assurer l'ensemble des tâches comptables (titres de recettes, mandatement, facturation, FCTVA)
- Gestion des projets, des dossiers de subventions, de marchés publics et assurances
- Elaboration des paies et des indemnités des élus. Gestion des dossiers du personnel
- Mise à jour du site Internet (Berger-Levrault)
- Relations avec les différents partenaires

Une discussion s'ensuit entre les Conseillers Communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide la création, à compter du 1^{er} Janvier 2016 d'un poste rédacteur à temps complet, catégorie B de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8.2. Prolongation de 3 mois des missions administrative et comptable (projet délibération 2015.12.11)

Au vu de la création de poste pour un agent administratif à compter du 1^{er} janvier 2016 et afin de faciliter la transition dans cette période préparatoire au budget 2016 de notre collectivité, le Président propose de prolonger de trois mois les missions administrative et comptable.

Le Président propose de proroger jusqu'au 31 mars 2016 les missions de gestion administrative et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de proroger jusqu'au 31 mars 2016 les missions de gestion administrative et comptable, sans en changer les termes et les dispositions prises par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 2013.04.01 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la continuité de ces missions.

Le Conseil Communautaire remercie Mr Mme Saint-Venant du travail effectué depuis le 1^{er} Janvier 2013.

9. Affiliation obligatoire au CIG (projet délibération 2015.12.12)

Suite à la création de poste et d'après la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, obligation est faite à la CCHVC de s'affilier à un Centre de Gestion, et notamment au regard des articles suivants :

ARTICLE 15 : sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion, les communes et leurs Etablissements Publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.

ARTICLE 32 : un Comité Technique Paritaire (CTP) est créé auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et Etablissements Publics affiliés employant moins de cinquante agents.

La CCHVC qui emploiera moins de cinquante agents se trouve dans la configuration des articles 15 et 32 ci-dessus à savoir l'affiliation obligatoire au Centre de Gestion interdépartemental de la grande couronne de la Fonction Publique Territoriale dont le taux de cotisation s'élève à 0.74% de la masse salariale.

Le Conseil Communautaire est informé et prend acte de l'affiliation à titre obligatoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne de la région Ile-de-France au 1^{er} janvier 2016.

10. Avis sur l'intégration à la CCHVC de Bonnelles et Bullion (projet délibération 2015.12.13)

Le Président précise que le Conseil Communautaire s'est déclaré « favorable » par délibération en date du 1^{er} Décembre 2014 par intégration, au sein de la CCHVC, d'autres communes qui en exprimeraient la volonté.

Dans sa délibération du 2 Novembre 2015, la CA Rambouillet Territoires a pris acte du fait que les habitants de BONNELLES et de BULLION puissent exprimer leur volonté sur le fait de rester ou de sortir de la CA.

Par délibération respectives du 21/11/2014 et 18/12/2014, les communes de BONNELLES et BULLION ont exprimé clairement leur volonté d'être rattachées à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il convient donc, dans le prolongement de notre délibération du 1^{er} Décembre 2014, de délibérer en désignant nommément les communes de BONNELLES et BULLION.

Monsieur Genot demande à prendre la parole afin de donner l'avis de la Commune de Chevreuse sur ce sujet :

« Les élus de la Majorité de Chevreuse se déclarent défavorables à l'intégration de Bonnelles et de Bullion au sein de la CCHVC et confirmeront leur vote du 1^{er} Décembre 2014.

En effet, à la lecture des délibérations de Bonnelles et Bullion, et au regard des déclarations faites par leur Maire respectif dans la presse, il apparaît que la motivation principale pour ces communes soit d'échapper aux obligations de la Loi SRU, ce qui ne nous semble pas acceptable.

L'avis des Conseillers de la Majorité de Chevreuse pourrait éventuellement évoluer favorablement si l'ensemble des obligations de production de logements sociaux ainsi que les pénalités afférentes étaient équitablement et conventionnellement partagées entre toutes les communes du territoire. »

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (27 POUR ; 5 CONTRE (Mr Genot, Mme Hery, Mr Texier pouvoir à Mme Hery, Mme Von Euw pouvoir à Mr Genot, Mr Bay (Chevreuse)) se déclare favorable à l'adhésion des communes de BONNELLES et de BULLION à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

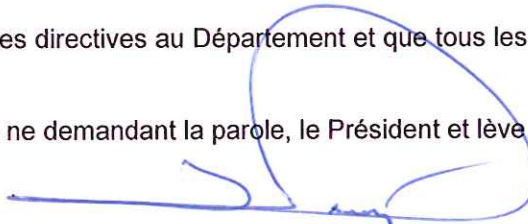
11. Questions diverses

Madame Aubert demande où nous en sommes pour Lirenval ?

Le Président lui répond qu'il vient de signer la convention pour l'année 2015.

Madame Grignon précise qu'il y a de nouvelles directives au Département et que tous les financements chutent au niveau culturel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président et lève la séance à 22h30.



Jacques PELLETIER
Président

Présents à la réunion du 01/12/2015



A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, including cursive and stylized forms. Some are clearly legible, such as 'M. B...', 'M. J...', and 'M. S...', while others are more abstract or scribbled.